



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 111336

## Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur l'indemnisation des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre ne pouvant bénéficier des décrets du 13 juillet 2000 et 27 juillet 2004. En réponse à une précédente question écrite sur ce sujet publiée le 17 novembre 2009, M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants lui avait répondu que le dispositif juridique et financier de cette extension d'indemnisation, issu des conclusions de la commission Audouin serait proposé au Gouvernement. À ce jour, il semblerait que ce dossier n'ait pas beaucoup évolué et que le décret nécessaire à l'extension du champ d'application des dispositions existantes ne soit toujours pas signé. Il aimerait connaître ses intentions à ce sujet et le calendrier retenu pour honorer cet engagement du Président de la République.

## Texte de la réponse

À la suite du rapport de la commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre, mise en place par le Premier ministre, le Gouvernement examine les améliorations qu'il serait possible d'apporter à ce dispositif. Conformément à l'engagement du Président de la République, le Gouvernement s'attache à définir la solution qui tient le plus grand compte de l'équité et aboutisse à une reconnaissance plus apaisée. C'est ainsi qu'un projet de décret unique a été préparé à la demande du Premier ministre. Il se trouve actuellement en phase d'approbation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Sermier](#)

**Circonscription :** Jura (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111336

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 2011, page 6437

**Réponse publiée le :** 16 août 2011, page 8828